ART. 22 N° 608

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

	1 LP35 1 OOK 2010 - (N 3100)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 608
	présenté par Mme Michèle Delaunay	
	ARTICLE 22	
À l'alinéa 11, substituer au m	oot:	
« celui-ci »		

« ce contrat ».

les mots:

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.